



l'avenir pour
notre village

Vauhallan

révise son Plan Local d'Urbanisme

Le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme le 10 décembre 2020.

Pour ce travail, les élus souhaitent associer les Vauhallanais tout au long de la procédure, pour un PLU pleinement partagé avec les habitants de la commune.



Pourquoi ? réviser le PLU ?

UN PLU A AMÉLIORER

Le PLU fixe les règles d'urbanisme sur l'ensemble de la commune. Il permet d'élaborer un projet de territoire et de dessiner le visage de notre village pour les 10 à 15 prochaines années.

Le PLU de Vauhallan, élaboré en 2019, ne répond pas suffisamment aux objectifs et ambitions portés par les élus :

- **Le dispositif réglementaire apparaît trop uniforme sur les espaces urbains**
- **Des projets majeurs** (place du village, secteur de l'Abbaye) **nécessitent une évolution du PLU**
- **Ponctuellement des erreurs à corriger** ont été identifiées pour mieux traduire les objectifs de la commune
- **La lisibilité du PLU doit être renforcée**, notamment le règlement, pour simplifier son application

DES OBJECTIFS FORTS A INSCRIRE

- **Conforter les caractéristiques actuelles de la commune**, la préserver d'une trop forte densification urbaine tout en accompagnant les projets
- Mieux prendre en compte **les spécificités des différents secteurs de la commune**, et notamment le **patrimoine bâti et paysager**
- **Valoriser la nature en ville, les espaces naturels et la biodiversité**, conforter le développement durable à l'échelle de la commune
- **Développer une mixité sociale et générationnelle** au sein de la commune, notamment sur les sites de projet
- **Mettre en œuvre une forte dynamique de concertation**, pour un PLU partagé





l'avenir pour
notre village

DE QUOI SE COMPOSE LE PLU ?

Un diagnostic

Il permet de faire ressortir, sur de nombreuses thématiques (habitat, emploi, commerce, transport, environnement, patrimoine...), la situation de la commune aujourd'hui et son évolution au cours des dernières années.



Le projet de territoire (PADD)

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fixe les orientations générales à l'échelle du territoire : évolution démographique, logements, équipements, transports, commerces, préservation des espaces agricoles et naturels...



Un dispositif réglementaire

Il se compose d'un zonage qui définit plusieurs zones selon leurs spécificités (habitat, activités, espaces naturels, équipements...) et d'un règlement qui détermine ce qu'il est possible ou non de construire, ainsi que la forme que devront prendre les constructions pour chacune des zones.

LES GRANDES ETAPES

La révision se décompose en deux grandes phases :

La phase d'études, permettant d'élaborer le nouveau PLU qui sera ensuite arrêté en Conseil Municipal. Le bilan de la concertation avec les habitants sera également rendu à ce moment-là.

La phase administrative, consacrée à la consultation des partenaires publics et à l'enquête publique, à l'issue de laquelle le PLU sera approuvé par le Conseil Municipal.

Phase d'élaboration des différentes pièces

Phase administrative



Diagnostic et projet de territoire (PADD)

Dispositif réglementaire

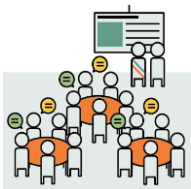
Consultation des partenaires et enquête publique

Débat PADD (décembre 2021)

Arrêt du PLU (automne 2022)

Approbation (printemps 2023)

Concertation, les rendez-vous à venir



LA REUNION
PUBLIQUE DE
LANCEMENT

Le 18 septembre

10h, salle des fêtes



UNE BALADE
DANS LE
VILLAGE

Le 9 octobre



UN
FORUM
PADD

Fin d'année

D'autres moments d'échanges seront organisés pour partager le dispositif réglementaire courant 2022. Par ailleurs, une concertation spécifique sur le réaménagement de la place sera menée en parallèle du travail sur le PLU pour connaître précisément vos besoins et attentes.